

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°362**
Objet : MUSENOR – Opération « Musées et Reconstruction »

Direction de la culture – Direction des collections patrimoniales

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait du musée Gallé-Juillet, musée municipal de la ville de Creil, de participer à l'opération « Musées et Reconstruction », portée par Musenor, Association des professionnels des musées des Hauts-de-France, sise 23 Grand Place à Roubaix (59100), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Lys Marguerite au numéro de SIRET 32534761500024 et au code APE 94.99Z, prévoyant une programmation culturelle et l'édition d'un ouvrage collectif.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec Musenor pour permettre au musée Gallé-Juillet de participer à l'opération « Musées et Reconstruction ».

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : La ville de Creil s'engage à participer financièrement au projet éditorial collectif « Musées et Reconstruction » à hauteur de 575,00 € TTC et recevra en contrepartie, vingt-cinq (25) exemplaires de l'ouvrage édité dans le cadre de l'opération « Musées et Reconstruction ». Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 08 juillet 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 28/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 28/07/2026

**Convention entre Musenor – association des professionnels des musées des Hauts-de-France
et le musée Gallé-Juillet, musée municipal de la ville de Creil
dans le cadre du projet « Musées et Reconstruction »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale ou dénomination sociale : **MUSENOR – Association des professionnels des musées des Hauts-de-France**

Adresse : 23 Grand Place, 59100 ROUBAIX

SIRET : 32534761500024

APE : 94.99Z

Représenté par Marie-Lys MARGUERITE, présidente

Ci-après dénommé « Musenor »

Et

Le musée Gallé-Juillet, musée municipal de la ville de Creil

Représenté par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026,

Ci-après dénommé « le musée »

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans la continuité des travaux menés à l'occasion de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale, et à la suite du constat partagé d'une réorientation profonde du propos muséal à l'occasion des Reconstructions après les deux conflits mondiaux, l'association **Musenor** engage un projet de recherche et de valorisation dédié à ces dynamiques.

Ce projet vise à **accompagner les musées du territoire** dans la redécouverte et la mise en lumière de leurs propres histoires de reconstruction, à travers un ensemble d'actions coordonnées, notamment l'organisation **d'ateliers thématiques**.

Les **ateliers "Musées et Reconstruction dans les Hauts-de-France"** ont pour objectif de dresser, avec chaque établissement volontaire, un **état des lieux** des ressources et récits existants, afin de construire collectivement un **processus associant recherche, collecte et programmation culturelle**. Cette démarche participative permettra de rendre visible et de partager, au plus près des territoires, la diversité des reconstructions matérielles, patrimoniales et symboliques à l'œuvre dans les musées de la région.

Ce programme aboutira à la fois à un **projet éditorial collectif** et à une **programmation culturelle partagée**, témoignant de la richesse et de la pluralité des histoires muséales dans les Hauts-de-France, territoire profondément marqué par les conflits du XX^e siècle.

21

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – objet

La présente convention a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties dans le cadre du projet « **Musées et Reconstruction** », initié par l'association Musenor.

Ce projet vise à accompagner les musées des Hauts-de-France dans la recherche, la mise en valeur et la diffusion des connaissances relatives aux reconstructions muséales et patrimoniales consécutives aux deux conflits mondiaux.

Cette collaboration s'articulera autour :

- de l'organisation **d'ateliers, journées d'études et conférences** réunissant les professionnels et auteurs associés ;
- de la réalisation **d'un projet éditorial collectif**, coédité par les associations Musenor et le musée de Vassogne sous la forme d'un ouvrage ;
- et de la mise en œuvre **d'une programmation culturelle partagée**, destinée à valoriser les recherches menées dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – obligations du musée Gallé-Juillet

Le musée s'engage à participer activement au projet « **Musées et Reconstruction** », dans la mesure de ses disponibilités et de ses moyens.

À ce titre, le musée :

- contribuera aux **ateliers, journées d'études et conférences** organisés dans le cadre du projet ;
- pourra, le cas échéant, **accueillir une ou plusieurs de ces manifestations** au sein de ses locaux ;
- mènera une **politique de recherche active** sur les thématiques liées à la reconstruction muséale ;
- participera au **projet éditorial collectif** en rédigeant un **article consacré à la situation du musée lors de la Reconstruction de la ville après la Seconde Guerre mondiale**.

Chaque auteur ou contributeur associé au musée conserve la pleine **propriété intellectuelle** de sa contribution écrite.

Par la présente convention, le musée et/ou ses auteurs **autorisent Musenor** à reproduire, représenter et diffuser leurs textes et les visuels associés dans le cadre du projet éditorial et de sa promotion, sur tous supports liés au projet « **Musées et Reconstruction** » sans préjudice des droits moraux conférés aux auteurs sur leurs productions.

Cette autorisation est consentie à **titre gratuit** et pour la **durée légale de protection des droits**.

ARTICLE 3 – obligations de Musenor

L'association Musenor assure la **coordination générale, scientifique et technique** du projet « **Musées et Reconstruction** ».

À ce titre, elle :

- **coordonne l'ensemble des musées partenaires** dans la mise en œuvre du projet, en lien étroit avec les conservateurs et responsables d'établissements membres de Musenor ;

21

ARTICLE 6 – clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées lors de cette éventualité.

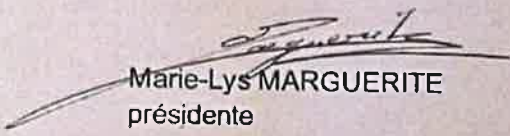
ARTICLE 7 – loi du contrat

La présente convention est régie par la réglementation en vigueur, et les litiges relatifs à l'exécution de celle-ci relèvent des tribunaux territorialement compétents.

Fait à Roubaix, le , en deux exemplaires,

MUSENOR

**Association des professionnels
des musées des Hauts-de-France**


Marie-Lys MARGUERITE
présidente

**Le musée Gallé-Juillet,
Musée municipal de la ville de Creil**


Omar YAQOOB
Maire de Creil
Président de l'ACSO

- assure la définition et le suivi du projet sous la direction de la **commissaire générale** et du **chargé de mission**, en concertation avec les musées participants ;
- pilote la **réalisation et l'édition de l'ouvrage collectif**, en assurant la **coordination et le suivi éditorial**, ainsi que la **prise en charge des frais de reproduction et de diffusion**, dans la limite de **cinq visuels par auteur** ;
- conduit la **création d'une identité graphique commune** pour l'ensemble du projet, comprenant une **charte graphique et un logo**, déclinés sur les différents supports de communication partagés (programmes, affiches, plaquettes) et pouvant être repris sur les outils propres à chaque musée ;
- met en œuvre une **stratégie de communication commune**, assurant la cohérence et la visibilité des actions conduites dans le cadre du projet ;
- est **seule habilitée à solliciter les subventions** nécessaires à la réalisation du projet, dont elle assure la **gestion et le financement global**.

Les **parties s'engagent à respecter la charte graphique** du projet « *Musées et Reconstruction* » pour toute communication liée à l'opération. Toute publication, affiche ou document devra mentionner le **logo de Musenor** et les **partenaires institutionnels** du projet.

Un **suivi régulier du projet** sera assuré conjointement par Musenor et le musée. Des **points d'étape** pourront être organisés afin de garantir la bonne exécution des engagements et d'adapter, le cas échéant, les actions prévues.

ARTICLE 4 – durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de deux (2) ans** à compter de sa date de signature.

Elle pourra être **tacitement reconduite** par périodes successives d'un an, dans la limite d'une **durée totale de six (6) ans**, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par écrit au moins trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 – participation au projet

Le musée s'engage à participer financièrement au projet éditorial collectif « *Musées et Reconstruction* » à hauteur de **575 € TTC**.

Cette participation constitue un soutien au projet de coédition et à sa réalisation.

À titre de contrepartie, le musée recevra vingt-cinq (25) exemplaires de l'ouvrage édité dans ce cadre.

Ces exemplaires sont remis en pleine propriété, le musée étant libre d'en disposer notamment à des fins de don, de diffusion ou de revente, selon ses besoins et dans le respect de sa réglementation interne.

Le musée pourra, s'il le souhaite, acquérir des exemplaires supplémentaires au tarif préférentiel de **23 € l'unité** (prix libraire), en vue d'une revente au prix public de **30 €**, dans la limite des stocks disponibles.

La participation financière du musée fera l'objet d'un versement unique de **575 €**, sur présentation d'une facture émise par Musenor.

Le règlement interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite facture.

27